Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20261103-120_2026-DE

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six et le Trois Novembre à Dix Huit Heures Trente.
Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Guy ROUQUIE, maire de Torreilles.
Date de convocation du conseil municipal : 28 octobre 2026.
Présents : Guy ROUQUIE, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED-GARCIA, Gérard CEBELLAN, Emma SABATE, Jean-Luc ROMERA, Emilie MONTANES, Sébastien CABRI, Monique DEYRES, Marie-Christine BEYLEIX MOISAN, Patrick REDA, Christophe PEREZ, Nathalie VILLALONGUE, Sandrine JOUE-MACH, Christophe CLARET, Jean-Michel PONCE, Stéphanie FLEURY, Coralie ZAMORA, Jean-Christophe MARGAIL, Emilie COUVEZ, Pierre PAGNON, Bénédicte ROGER.
Absents excusés : Pierre FAGET donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Audrey GALLOY donne pouvoir à Jean-Michel PONCE, Damien CLET donne pouvoir à Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Bastien MONREAL donne pouvoir à Bénédicte ROGER.
En exercice : 27 Présents : 22 Ayant pris part au vote : 27
Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.
Bénédicte ROGER est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délibération n°120/2026
Délibération instituant le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) - 2ème part du RIFSEEP

Madame Agnès BLED-GARCIA, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée, la délibération n°87/2018 en date du 23 juillet 2018 instituant le RIFSEEP à compter du 1er septembre 2018.

Elle précise que cette délibération prévoyait la mise en place de l'IFSE à compter de septembre 2018 et la mise à l'étude du 2ème volet, le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) pour l'année 2019. Elle indique donc que cette étude a été menée en partenariat avec le cabinet d'étude qui a participé à l'élaboration de l'IFSE.

Madame Agnès BLED-GARCIA rappelle que le CIA :
- Tient compte de l'engagement professionnel et de l'investissement de l'agent, appréciés selon les critères fixés lors de l'entretien professionnel applicable dans la collectivité ;
- Fait l'objet d'un versement annuel ;
- Que ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Il est donc établi à partir :
- De l'atteinte de résultats individuels suite à fixation d'objectifs ;
- De l'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent notamment au regard des critères retenus lors de l'entretien professionnel ;
- De l'atteinte de résultats collectifs, suite à une action réalisée à plusieurs dans un service, à partir d'objectifs préalablement fixés.

Elle rappelle que dans la délibération du 23 juillet 2018, il a été précisé que seuls les agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet, à temps partiel et quel que soit leur temps de travail, peuvent prétendre au versement du RIFSEEP (tant pour la part IFSE que celle du CIA).

Elle propose toutefois que pour le CIA et dans la mesure où cette prime est conditionnée par l'entretien professionnel (manière de servir + atteinte d'objectifs), seuls les agents ayant au minimum une année continue de service (quel que soit leur statut) et ayant fait l'objet d'une évaluation professionnelle puissent y prétendre.

.../...

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20261103-120_2026-DE

Elle propose que les agents contractuels qui remplissent les conditions précitées puissent également percevoir le CIA.

1 - Le plafond annuel du CIA
Madame Agnès BLED-GARCIA propose de fixer, pour l'année 2026, le plafond annuel du CIA à 600,00€ quel que soit la catégorie (A, B ou C) ou le grade de l'agent. Ce montant sera modulé en fonction du temps de travail de l'agent.

Catégories	Filières	Groupe de fonction	Cadres d'emplois	C.I.A. Montant maximal annuel
A B C	Administrative Animation Sociale Culturelle Technique	De 1 à 2	Tous cadres d'emplois dans la commune	600,00€

2 - Les critères d'attribution et de pondération
Il est proposé de répartir le versement du CIA comme suit :

→ Le montant de base de 400,00€ sera versé selon :
L'entretien professionnel : évaluation de la manière de servir, de l'atteinte des objectifs et des compétences mises en œuvre durant l'année écoulée.
Le CIA sera attribué individuellement à l'agent à partir d'un coefficient appliqué au montant maximal annuel et pouvant varier de 0 à 100 %.

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle	Coefficient de modulation Individuel
Si l'agent obtient un % compris entre 80 et 100 %	L'agent percevra 100 % de la prime
Si l'agent obtient un % compris entre 65 et 79 %	L'agent percevra 75 % de la prime
Si l'agent obtient un % compris entre 50 et 64 %	L'agent percevra 50 % de la prime
Si l'agent obtient un % inférieur à 50 %	L'agent percevra 0 % de la prime

La présence effective : ce critère prend en compte la présence effective dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

→ Le montant complémentaire de 200,00€ sera versé selon :
Le développement des compétences : implication de l'agent dans sa formation continue (suivi des formations obligatoires ou d'approfondissement, démarche d'auto-formation, transmission des savoirs), pondéré à 50% ;

La contribution au bon fonctionnement du service et de la collectivité : ce critère prend en compte, l'implication dans les missions confiées et la continuité du service, la capacité d'entraide, de polyvalence et de soutien au collectif pondéré à 50 % ;

3 - Modalité de maintien, retenue ou suppression du CIA
L'autorité territoriale pourra au vu de la gravité de faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés et portant préjudice à la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée au CIA de l'agent.

.../...

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20261103-120_2026-DE

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du CIA et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles, il est précisé que toute absence en maladie ordinaire supérieure à 15 jours cumulés dans l'année, impactera le montant du CIA.

Le versement de la part affectée à la présence effective sera alors versé au prorata du temps de présence sur l'année écoulée.

Les absences pour longue maladie, longue durée, maternité, paternité, accident du travail, n'entraîneront pas à elles seules une diminution automatique du CIA.

Le montant du CIA est apprécié au regard du travail accompli et de la manière de servir sur la période d'activité effective de l'année de référence. En l'absence totale de service fait sur l'ensemble de la période d'évaluation, aucun CIA ne pourra règlementairement être versé.

Versement du CIA

Compte tenu que le versement du CIA dépend pour partie des résultats des entretiens professionnels, notamment en ce qui concerne l'atteinte des objectifs, le versement du CIA pour l'année 2026 sera réalisé sur la paye de janvier 2027 ou février 2027.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de madame Agnès BLED-GARCIA, adjointe au maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la mise en œuvre du CIA pour l'année 2026, telle que présentée ci-dessus ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout acte et tout arrêté nécessaire à sa mise en place ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget principal communal de l'exercice 2027.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : 06 NOV. 2026
Et publication du : 06 NOV. 2026

Le maire,

Guy ROUQUIE

MAIRIE DE TORREILLES (Pyr. Or.)

La secrétaire,

Bénédicte ROGER